

Recherche médicale - Bâtiment INSERM 240, rue de Dole - Convention avec l'INSERM, l'Université, le Centre Hospitalier Régional Universitaire et la Région de Franche-Comté - Prorogation - Avenant n° 2

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : Par bail emphytéotique du 20 janvier 1977, d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} octobre 1976, la Ville a consenti à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) la location de la propriété sise 240, rue de Dole, sur laquelle l'INSERM a édifié un bâtiment affecté à la recherche médicale.

Le nombre de chercheurs de cette équipe ayant diminué, l'INSERM n'a pu, à compter du 1^{er} janvier 1995, continuer à apporter son label et son soutien à l'équipe en place et le problème du devenir de ce bâtiment s'est alors posé.

Une réflexion a donc été engagée par l'Université, le Centre Hospitalier Régional, l'INSERM, la Ville et la Région de Franche-Comté pour favoriser un regroupement de chercheurs et développer un pôle de recherche attractif, l'objectif poursuivi à moyen terme étant de permettre à une nouvelle équipe de chercheurs d'obtenir à nouveau le label INSERM, en lui mettant à disposition les moyens matériels nécessaires, en particulier en lui permettant d'occuper à titre gratuit les locaux de l'INSERM.

Les différents partenaires ont donc souhaité apporter leur contribution au maintien et au développement de la recherche à Besançon par une convention destinée à répartir les charges du bâtiment de l'INSERM.

Dans le cadre de ce contrat :

- l'INSERM, titulaire du bail emphytéotique, autorisait l'occupation gratuite du bâtiment par une équipe de chercheurs (groupe de recherche sur l'étude et le transfert de gènes),

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire et l'Université s'engageaient à prendre en charge tous frais et charges du locataire,

- la Ville de Besançon s'engageait à supporter les charges normales du propriétaire.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1998.

Afin de faciliter le regroupement des chercheurs et le développement d'un pôle de recherche attractif à Besançon et de définir le statut juridique de l'Institut d'Etude et de Transfert de Gènes, il a été décidé, par délibération du 15 mai 2000, de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2000.

Par courrier du 12 mars dernier, le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon nous propose une nouvelle prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2001, ce afin de permettre la création d'un Groupement d'Intérêt Public pour le bon fonctionnement de l'Institut.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.

«M. LE MAIRE : A la fin de l'année nous allons mettre en place un GIP avec l'Université, le CHU, la Ville de Besançon et la Région. Nous en reparlerons. Je souligne d'ailleurs que la Région a beaucoup investi, plus de 3 MF en matériel pour permettre le fonctionnement de cet institut.

M. Marcel POCHARD : Je suis assez intrigué par le rapport et notamment l'explication qui est donnée au deuxième paragraphe sur la disparition du label INSERM qui est quand même quelque chose d'important parce que l'INSERM a signé une convention en 1976 donc on a mis une unité INSERM et puis on nous dit «le nombre de chercheurs ayant diminué, l'INSERM a enlevé son label». Je trouve qu'on doit

probablement surfer sur la réalité parce que l'INSERM ne donne pas son label comme cela et certainement ne l'enlève pas aussi aisément donc il doit y avoir quelque chose derrière. Cela aurait été intéressant de le savoir.

Deuxième question : on proroge depuis un certain temps la prise en charge par la Ville des charges normales du propriétaire, cela ne me choque absolument pas bien entendu s'il s'agit de donner un certain avenir à cet institut mais il aurait été intéressant vraiment de savoir si les choses vont bien, si l'opération est une opération dans laquelle on peut avoir confiance, etc. Or le rapport là aussi est un de ces rapports très secs à caractère financier je le comprends mais c'est vrai qu'on sent bien qu'il y a une petite pointe d'iceberg et derrière plein de choses.

M. LE MAIRE : La raison est simple, je vous l'ai dit, c'est que nous allons reparler globalement de ce problème pour la mise en place du GIP et là nous rentrerons dans les détails. Pour l'instant, il s'agit de régler un problème de bâtiment, problème très technique.

M. Sébastien MAIRE : Pour rassurer M. POCHARD, je crois que les choses vont très bien et que l'INSERM soutient la démarche et continue à soutenir la démarche puisqu'elle permet entre autres aux chercheurs qui occupent ce bâtiment de l'occuper à titre gratuit. L'ensemble des partenaires de cette convention est toujours dans la démarche mais dans une nouvelle démarche qui ne tourne plus simplement à l'obtention du label INSERM mais dans le cadre de la création du futur pôle santé au renforcement d'une équipe de recherche assez dynamique. Ça se situe dans le cadre de la création de l'Institut d'Etude et de Transfert de Gènes. Le renforcement du potentiel des équipes de recherche devrait favoriser l'accueil de chercheurs extérieurs et une attention particulière sera apportée aussi pour que ce pôle de recherche soit plus attractif pour les doctorants de notre université. Donc je crois vraiment que tout va bien.

Quant à votre deuxième question sur la suite, c'est justement pour aller vite qu'il a été décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal cet avenant dès maintenant puisque la volonté des différents partenaires est vraiment d'arriver à la constitution d'un GIP dès la fin de l'année, un GIP bien sûr dans lequel la Ville de Besançon sera partie prenante.

M. LE MAIRE : Et la participation de la Ville consistera d'ailleurs, je peux déjà vous l'indiquer, à la mise à disposition du terrain.

M. Sébastien MAIRE : Et la prise en charge des charges normales du propriétaire.

M. LE MAIRE : Il y a une équipe INSERM là-bas qui travaille bien avec entre autres Pierre TIBERGHEN et Patrick HERVÉ qui sont à la base de cet Institut d'Etude et de Transfert des Gènes (IETG).

M. Benoît CYPRIANI : Je voulais juste préciser à M. POCHARD que les unités INSERM sont réétudiées tous les 4 ans et qu'elles sont fermées systématiquement tous les 12 ans ; elles peuvent être recrées mais il y a une remise en cause tous les 12 ans et le directeur doit changer. Concernant cette unité INSERM, il n'y a pas eu particulièrement de choses choquantes, simplement c'est vrai que c'est difficile de faire vivre une équipe de recherche à Besançon et que l'INSERM ne souhaite pas faciliter les équipes trop petites.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est quelque chose dont nous reparlerons car nous avons tous la volonté de travailler et de soutenir très fortement notre université. Je suis sûr que là-dessus nous serons tous d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.